

**COMMUNE DE NIDERVILLER**

Conseillers élus : 15  
en exercice : 14  
Membres présents : 12  
Membres absents : 2  
Procurations : 1

**PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 octobre 2022  
à 20 heures

**Le conseil municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 06 octobre 2022 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire**

**Membres présents :**

MM Fabien HENRY - Mmes Audrey FROELICH - Mylène FAUL - M Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Yannis BLAISE - Damien GUENAIRE - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN –

**Absents excusés :** Mathieu POIROT

**Absent :** Jonathan WEIBEL

**Quorum :** atteint

**Secrétaire de séance** désigné par vote: Yannis BLAISE

DCM n° 2022D0610-01

**Objet :** Mise en place à titre expérimental du référentiel M57

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la tenue des comptes des collectivités locales sera concernée par deux réformes majeures :

- la généralisation en 2024 de la nomenclature M57 pour les collectivités locales et leurs établissements publics;  
Afin d'anticiper le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 (IBC M57), les Finances Publiques proposent la possibilité d'option avec effet au 01/01/2023 par référence à l'article 106.III Loi NOTRÉ;
- L'adoption du compte financier unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion dans la lecture des comptes publics de la commune.

Ces deux chantiers, bien qu'indépendants, restent fortement liés. Ainsi l'adoption de la M57 est un préalable de l'expérimentation du CFU, mais une collectivité peut adopter la M57 sans expérimenter le CFU.

### COMMUNE DE NIDERVILLER

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, un plan de compte M57 abrégé est disponible depuis le 1er janvier 2022.

#### Les caractéristiques du référentiel M57:

- Le référentiel M57 est le **seul** support réglementaire intégrant progressivement les principes du futur « recueil des normes comptables pour les entités publiques locales », en cours d'élaboration par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). Ce référentiel intègre, notamment, en matière d'amortissement, la technique du prorata temporis (à titre obligatoire) et l'approche par composant, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées, le possible enregistrement, sous conditions, d'un événement en comptabilité après la clôture des comptes.

- Le référentiel M57 **étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies** dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux élus :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : **faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre** (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), **ce qui constitue une réelle souplesse de gestion** ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

- **seul le référentiel M57 permet à une collectivité locale d'expérimenter le compte financier unique (CFU)**

Considérant l'avis favorable du Trésorier de Sarrebourg,  
Considérant l'exposé de Mme la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve la mise en place du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal, le budget eau M49 n'étant pas concerné,

Décision approuvée par 10 voix pour, 2 contre et 1 abstention .

**COMMUNE DE NIDERVILLER**

**DCM n° 2022D0610-02**

**Objet : Subvention à l'association des arboriculteurs de Niderviller**

Madame La Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a fait une commande d'arbres fruitiers dans le cadre de la commande groupée proposée par l'association des arboriculteurs de Niderviller pour un montant de 340€.

L'association ne disposant pas de numéro SIRET pour la facturation par CHORUS, la commune rembourse l'association par l'octroi d'une subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir examiné la demande, accorde la subvention d'un montant de 340 € et autorise la Maire à émettre le mandat.

Délibération approuvée par 12 voix pour et 1 abstention.

**DCM N° 2022D0610-03**

**Objet : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Niderviller**

Madame La Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage concernées. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information à la population. En périodes de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**COMMUNE DE NIDERVILLER**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide que l'éclairage public sera interrompu de 22 heures à 5 heures à compter du 1er Novembre 2022,
- décide que les décorations de Noël seront allumées sur la période allant de mi décembre 2022 à début janvier 2023,
- charge Madame La Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Délibération approuvée par 12 voix pour et 1 abstention.

**SOMMAIRE**

**Délibération :**

- ▶ Délibération **n°2022D0610-01 :**  
**Mise en place à titre expérimental du référentiel M57**
- ▶ Délibération **n°2022D0610-02 :**  
**Subvention à l'association des arboriculteurs de Niderviller**
- ▶ Délibération **n°2022D0610-03 :**  
**Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Niderviller**